Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

Commission Locale de l'Eau

Le vendredi 19 septembre 2025 à 10h00, Pierrefeu-du-Var

CLE
Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant du Gapeau

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

Ordre du jour

1. Avis de la Commission Locale de l'Eau sur le dossier d'autorisation environnementale - Navette toulonnaise - Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

2. Bilan d'activités 2024 (https://www.smbvg.fr/le-syndicat-mixte/ rubrique : rapport d'activités) – *par le smbvg*

3. Programme de la Fête du Gapeau – *par le smbvg et les animateurs du contrat de la rade de Toulon et des îles d'or*

4. Présentation du projet EPIC par le conseil scientifique des îles de Lérins (CSIL), programme européen d'observation et d'étude financé par l'Europe et mené en collaboration avec l'université de Toulon, le laboratoire IM2NP et Pollustock – *par Madame Stéphanie Pierre, Directrice du CSIL*

5. Points divers – Questions sur la gouvernance dans la gestion des canaux d'irrigation gravitaire et les droits d'eau fondés en titre

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

1. Avis de la Commission Locale de l'Eau sur le dossier d'autorisation environnementale - Navette toulonnaise - Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

CLE
Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant du Gapeau

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

Rappel – l'avis de la CLE

Guide méthodologique relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des SAGE – Ministère de la Transition écologique et solidaire

La CLE élabore ses règles de fonctionnement et les approuve selon les modalités indiquées dans les alinéas 5 et 6 de l'article R. 212-32. Afin que les CLE demeurent des instances dynamiques de concertation de la politique locale de l'eau, les règles de fonctionnement ont vocation à :

Lorsque le SAGE est approuvé, organiser et formaliser une délégation au bureau pour émettre les avis de la CLE ou proposer des avis à la CLE selon l'importance et l'enjeu des sujets ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

Rappel – Le règlement de la CLE

Article 3 : Consultation et information de la CLE :

1/ Consultation de la CLE :

1.1/ Consultation obligatoire de la CLE :

- Délimitation du périmètre d'intervention d'un établissement public territorial de bassin et d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (art. L. 213-12 IV. du code de l'environnement) – avis réputé favorable sous 4 mois

- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action (art. R. 114-3 et R. 114-7 du code rural et de la pêche maritime)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant du Gapeau

Rappel – Le règlement de la CLE

1.2/ Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé :

- Demande de désignation comme organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation dont le périmètre est situé dans le champ d'application du SAGE approuvé (art R. 211-113 I du code de l'environnement) - avis réputé favorable sous deux mois

- Dossier d'autorisation environnementale dès lors que le projet dépasse un seuil d'autorisation au titre IOTA située dans le périmètre du SAGE approuvé ou qui a des effets dans ce périmètre (art. R. 181-22 du code de l'environnement) - avis réputé favorable sous 45 jours

- Concertation préalable en vue de l'établissement de l'avant-projet de liste des cours d'eau classés établie par le préfet de département (art. R. 214-110 du code de l'environnement)

- Dossier de demande d'affectation de tout ou partie du débit artificiel délivré dans un cours d'eau par un aménagement hydraulique, si l'opération est située ou exerce un effet dans le périmètre du SAGE approuvé (art. R. 214-64 du code de l'environnement) - avis réputé favorable sous trois mois

- Dossier et demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base située à moins de cinq kilomètres d'au moins une des communes dans le périmètre du SAGE (art. 13 III du décret modifié n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives)) - avis pris en compte s'il parvient dans un délai de quinze jours après la clôture de l'enquête publique

CLE
Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant du Gapeau

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

Rappel – Le règlement de la CLE

Le rôle de la Commission Locale de l'Eau est de veiller à la compatibilité du/des projet(s) avec le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

L'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE se déroule de la manière suivante :

- Dès réception du dossier, le secrétariat de la CLE met à disposition de la CLE, le dossier par voie numérique ;
- La CLE dispose de 15 jours pour émettre ses remarques par voie numérique au secrétariat de la CLE ;
- Le Bureau de la CLE se réunit pour émettre un avis pour le compte de la CLE sur la base des remarques qui lui ont été transmises ;
- Le Président signe et adresse l'avis à l'autorité administrative.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant du Gapeau

Rappel – Le vote numérique de la CLE

Bonjour,
La Commission Locale de l'Eau a été sollicitée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var pour émettre un avis sur le dossier suivant :

- Dossier d'autorisation environnementale « travaux particuliers de l'unité fonctionnelle de la navette toulonnaise (SNCF) » : le dossier complet est téléchargeable sur ce lien .

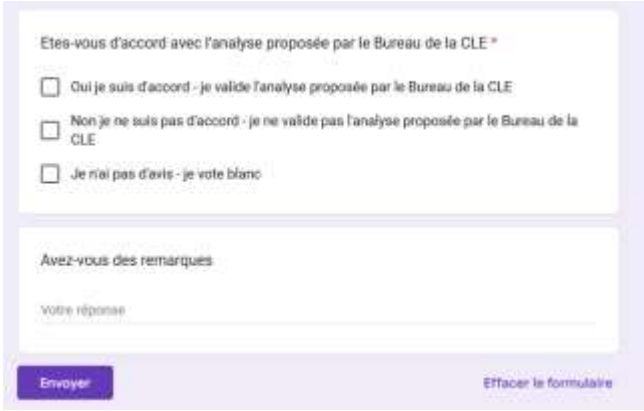
Pour rappel, le rôle de la Commission Locale de l'Eau est de veiller à la compatibilité du/des projet(s) avec le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Conformément au règlement de la CLE, le bureau de la CLE s'est réuni *le 2 septembre 2025, à 14h00, en salle du conseil syndical à Pierrefeu-du-Var* pour débattre.

Je vous transmets **ci-joint l'/les analyse(s) formulée(s) par le bureau de la CLE** afin que vous puissiez me transmettre en retour ***vos votes et remarques éventuelles avant le 17 septembre 2025*** via le(s) formulaire(s) ci-après en cliquant sur le(s) lien(s) ci-dessous.

Lien(s) pour le vote : https://forms.gle/H23L8cXr9WjraD679





Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

Avis de la Commission Locale de l'Eau

Dossier d'Autorisation Environnementale

Opération navette toulonnaise – Printemps 2025

Le projet des phases 1 & 2 Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

5 objectifs de la navette toulonnaise

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

- ❑ **Permettre d'augmenter l'offre ferroviaire**
- ❑ **Offrir un service plus fiable**
- ❑ **Préserver le développement du fret**
- ❑ **Améliorer la desserte du territoire**
- ❑ **Développer les synergies avec les projets urbains structurants**

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

Le projet et ses localisations

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

Le projet des phases 1&2 LNPCA a été déclaré d'utilité publique le 13 octobre 2022.
Il se compose de plusieurs opérations réparties sur le territoire régional entre Marseille et Nice.
Le présent dossier présente les travaux particuliers de l'unité fonctionnelle de la « navette toulonnaise », en vue d'obtenir une autorisation environnementale unique.
Conformément à la réglementation en vigueur, l'étude d'impact du projet global a été actualisée pour prendre en compte les évolutions survenues depuis la DUP.
Le **résumé non technique spécifique** présente de façon synthétique les opérations de la Navette Toulonnaise.
Ce résumé présente successivement pour les opérations de St-Cyr-sur-Mer, La Pauline, Carnoules, Solliès-Pont, Cuers, Puget-Ville et Toulon Gare :

- Les choix qui ont conduit à la conception actuelle de l'opération ;
- L'état initial de l'environnement ;
- Les incidences de l'opération sur l'environnement, les mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser ainsi que les modalités de suivi et le coût de ces mesures ;
- L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.

Puisque la demande d'autorisation est motivée par le dépassement de seuils de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau et sur un dossier de demande de destruction des espèces protégées ou dossier CSRPN, des focus sur ces sujets sont proposés dans l'état initial et l'analyse des incidences.
La demande porte également sur une demande d'autorisation d'atteinte aux allées et alignements d'arbres qui est détaillée dans la pièce B3 du dossier d'autorisation.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU



Figure 6 : localisation des opérations LNPCA Phase 1 & 2

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

4.3. L'OPERATION DE CARNOULES

L'opération de Carnoules comprend des aménagements plus légers qu'à Saint-Cyr-sur-Mer et La Pauline :

- Passerelle pour supprimer la traversée voie piétonne
- Voies de remisage
- Réaménagement du pôle d'échange.

SITUATION ACTUELLE DES MOBILITES FERROVIAIRES

C'est une gare de bifurcation avec la ligne de Carnoules à Gardanne, désormais neutralisée.

Carnoules est desservie par les trains régionaux du réseau TER Provence-Alpes-Côte d'Azur reliant Marseille, ou Toulon, aux Arcs - Draguignan, Nice ou Vintimille.

La fréquentation annuelle de la gare en 2019 est de 97 030 voyageurs, (source : open data SNCF).

La gare dispose d'un bâtiment voyageurs (avec guichet, ouvert uniquement les mardis et jeudis). Elle est équipée d'automates pour l'achat de titres de transport. Un parking d'une soixantaine de places est également présent

Une traversée de voies pour les piétons (TVP) permet aux voyageurs de franchir les voies ferrées.

Le faisceau ferré dispose de voies de service à l'ouest.

LES FONCTIONNALITES RECHERCHEES

Les aménagements prévus en gare de Carnoules contribuent, avec l'ensemble des aménagements du projet des phases 1 & 2 dans le 83 (St Cyr et La Pauline), à **l'exploitation d'une navette toulonnaise, offrant des TER cadencés**.

L'ensemble de ces aménagements contribueront aussi à **améliorer la fiabilité des circulations Origines –Terminus**.

Par ailleurs l'augmentation prévisionnelle du trafic montre une augmentation de la criticité, du risque sur les traversées de voies pour piétons (TVP).

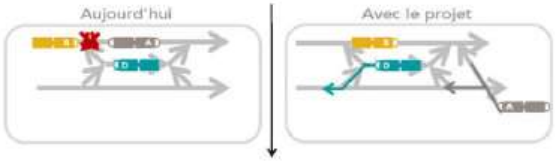


Figure 22: Principe de fonctionnement de la voie tiroir sur Carnoules

L'EVOLUTION ESCOMPTEE DE LA FREQUENTATION

En 2019, la fréquentation de la gare TER est de 100 000 montées et descentes annuelles (fréquentation tenant compte des données de comptages BVA et redressée des effets perturbants tels les grèves).

Les modélisations de trafics ont permis d'estimer la fourchette de fréquentation de la gare à l'horizon 2035 avec la mise en service de la navette toulonnaise qui serait comprise entre 170 000 et 190 000 montées et descentes annuelles.

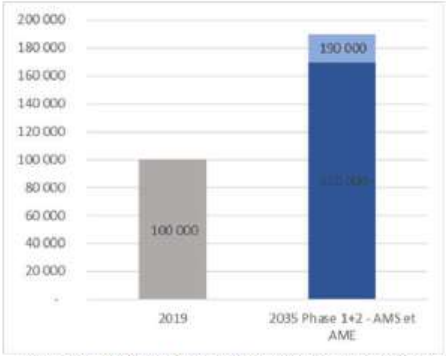


Figure 21 : évolution de la fréquentation annuelle (Voyageurs) de la gare de Carnoules- source modèle de trafics - SNCF Réseau 2021

LES AMENAGEMENTS DE L'OPERATION

Les aménagements envisagés sur le secteur sont les suivants :

- Création d'une passerelle pour accéder au quai central (aujourd'hui TVP) ;
- Aménagement de la voie de service côté Est, pour qu'elle puisse accueillir un TER de 220 m en remisage temporaire diurne sans abandon de machine ;
- Aménagements d'un parking de plain-pied côté Marseille de la gare dans les emprises SNCF ;
- Rehaussement des quais pour les mettre aux normes PMR ;



Figure 23 : localisation du prolongement de la voie 4T et des travaux du pont-rail du chemin des Maisons-Neuves (EGIS, AVP 2004)

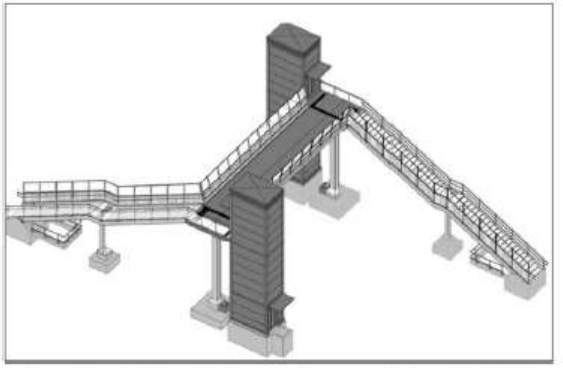


Figure 24: vue 3D du projet de passerelle en gare de Carnoules (AREP, APD- 2024)

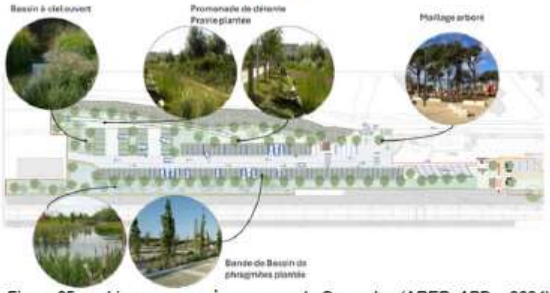


Figure 25: ambiance paysagère en gare de Carnoules (AREP, APD – 2024)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

1.3 CARNOULES ET AMENAGEMENTS DE SECURITE DE SOLLIES-PONT, CUERS ET PUGET-VILLE

Carnoules
Plan de principe des aménagements

LE PROJET DES PHASES 1 & 2



Situation existante
- Hydrographie
- Voie existante non modifiée
- Stationnement existant

Installations complémentaires
- Aménagement paysager

Installations ferroviaires créées ou modifiées
- Voie en surface créée ou modifiée
- Voie en surface supprimée
- Traversée voie piétonne supprimée
- Passerelle piéton créée ou modifiée

Aménagements hydrauliques
- Noues paysagères
- Bassin de rétention enterré

Aménagements en gare et pôle d'échanges
- Passerelle
- Aménagement paysager
- Stationnement
- Quai modifié ou créé
- Voie piétons et cycles
- Nouvel accès au quai
- P Stationnement à niveau

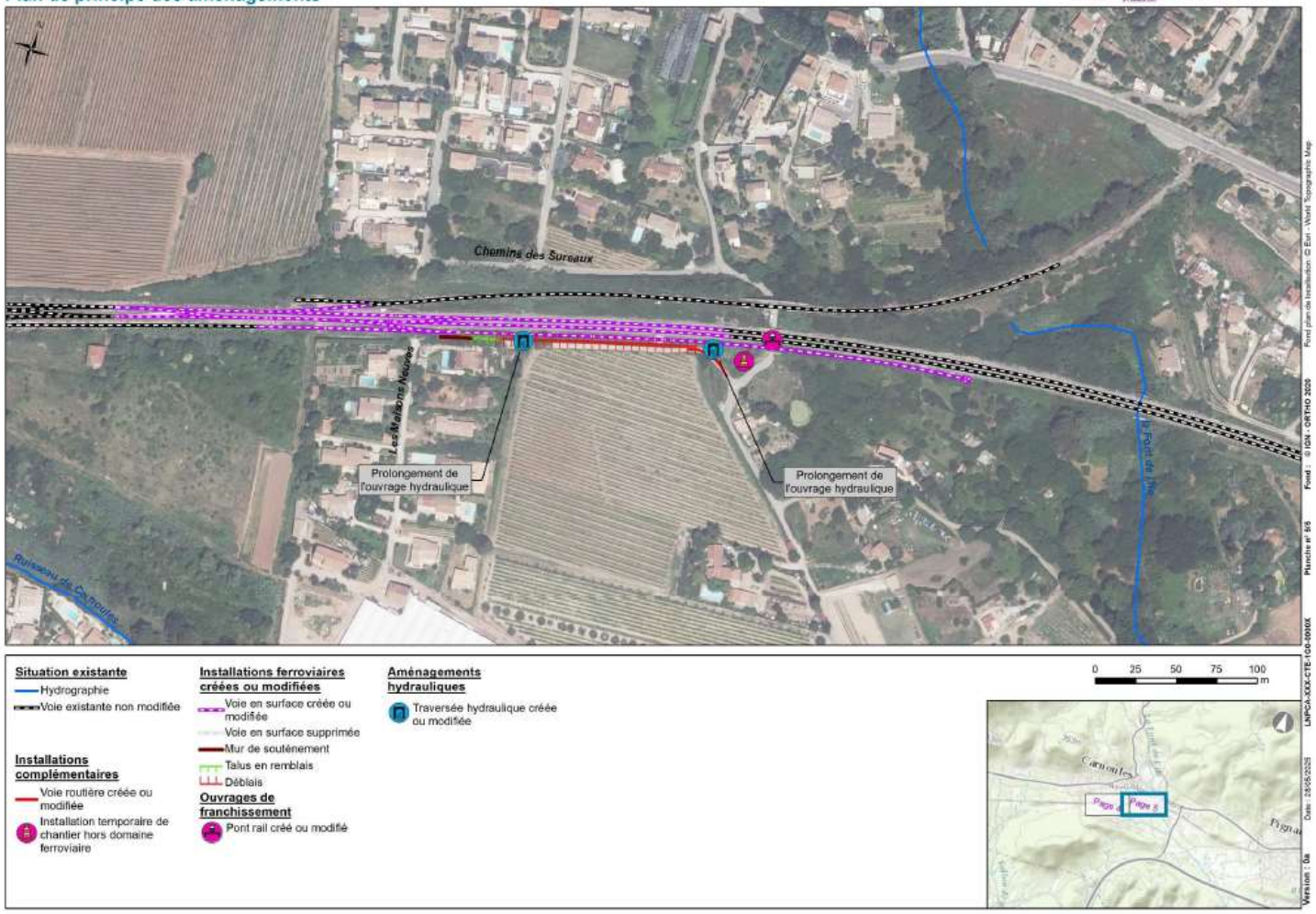
0 25 50 75 100 m



Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

Carnoules
Plan de principe des aménagements

LE PROJET DES PHASES 1 & 2



Situation existante
- Hydrographie
- Voie existante non modifiée

Installations complémentaires
- Voie routière créée ou modifiée
- Installation temporaire de chantier hors domaine ferroviaire

Installations ferroviaires créées ou modifiées
- Voie en surface créée ou modifiée
- Voie en surface supprimée
- Mur de soutènement
- Talus en remblais
- Déblais

Ouvrages de franchissement
- Pont rail créé ou modifié

Aménagements hydrauliques
- Traversée hydraulique créée ou modifiée

0 25 50 75 100 m

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

4.4. CUERS, SOLLIES-PONT, PUGET-VILLE

UN OBJECTIF DE SECURITE

Le renouveau des dessertes à l'est de Toulon repose sur une offre de service TER renforcée.

Ce service doit s'accompagner d'une standardisation des pratiques voyageur et des offres qui leur sont offertes, et d'une mise en sécurité maximale vis-à-vis des circulations ferroviaires.

Le cheminement des voyageurs du premier quai jusqu'au quai central s'effectue actuellement par une traversée aménagée à niveau, sur les voies, via une TVP. Cet équipement, Traversée des Voies par le Public, présente une information visuelle et sonore pour interdire l'accès à la traversée lors du passage des trains.

Des accidents mortels ont hélas déjà été constatés (Solliès-Pont en 2024).

Cette situation combinée avec un accroissement de la desserte de ces gares augmente les probabilités d'accident. Cela oblige à proposer des aménagements permettant d'assurer les déplacements des voyageurs dans les emprises de gare en toute sécurité.

Pour ce faire, le franchissement des voies en particulier, fait l'objet d'un aménagement spécifique pour permettre aux flux voyageurs de ne pas croiser les flux des circulations ferroviaires.

LES AMENAGEMENTS PREVUS

Le choix s'est porté sur la créations de passages supérieurs avec ascenseurs ou des passerelles- qui présentent plusieurs avantages :

- Une facilité de réalisation supérieure à celle d'un passage souterrain par une facilité relative de construction ayant un impact plus faible sur les circulations ferroviaires en période de travaux.
- Un coût moindre par rapport à un passage souterrain,
- Une sécurisation des voyageurs assurée par une visibilité permanente de leur parcours qui permet de voir et d'être vu en toutes circonstances.
- Une insertion paysagère qui permet de profiter du grand paysage et de générer des vues sur le territoire proche et lointain des usagers de la passerelle.
- La création d'un signal gare supplémentaire dans un environnement aux aménagements de pôles d'échanges modeste.

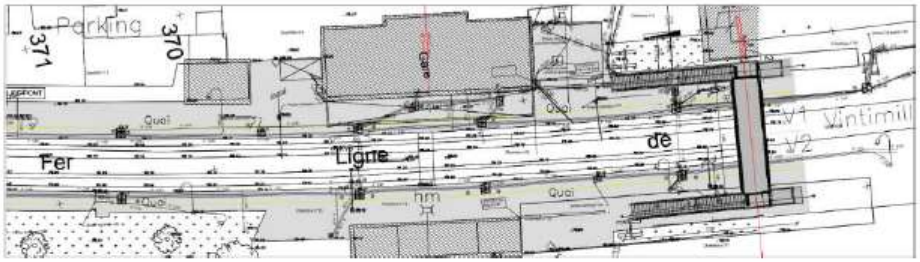


Figure 26 : Situation projet en gare de Solliès-Pont (AREP, APD – 2024

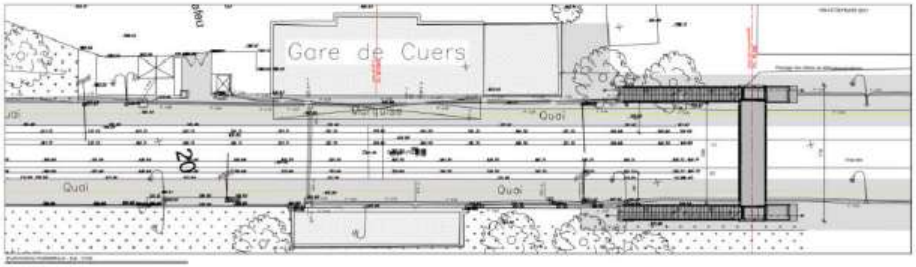


Figure 27 : Situation projet en gare de Cuers (AREP, APD – 2024)

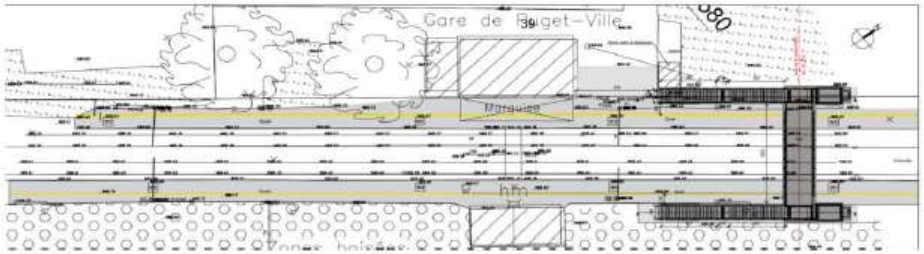


Figure 28 : Situation projet en gare de Puget-Ville (AREP, APD – 2024)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

Solliès-Pont
Plan de principe des aménagements

LE PROJET DES PHASES 1 & 2



Situation existante
- Voie existante non modifiée
- Quai existant

Ouvrages de franchissement
- Traversée voie piétonne supprimée
- Passerelle piéton créée ou modifiée

Aménagements en gare et pôle d'échanges
- Passerelle
- Voie piétons et cycles
- Nouvel accès au quai

0 25 50 75 100 m



Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

Cuers
Plan de principe des aménagements

LE PROJET DES PHASES 1 & 2



Situation existante
- Hydrographie
- Voie existante non modifiée
- Quai existant

Ouvrages de franchissement
- Traversée voie piétonne supprimée
- Passerelle piéton créée ou modifiée

Aménagements en gare et pôle d'échanges
- Passerelle
- Voie piétons et cycles
- Nouvel accès au quai

0 25 50 75 100 m



Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

Puget-Ville
Plan de principe des aménagements

LE PROJET DES PHASES 1 & 2



Situation existante
- Hydrographie
- Voie existante non modifiée
- Quai existant

Installations complémentaires
- Installation temporaire de chantier hors domaine ferroviaire

Ouvrages de franchissement
- Traversée voie piétonne supprimée
- Passerelle piéton créée ou modifiée

Aménagements en gare et pôle d'échanges
- Passerelle
- Voie piétons et cycles
- Nouvel accès au quai

0 25 50 75 100 m



Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

Les variantes proposées

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

5.3. CARNOULES, SOLLIES-PONT, CUERS, PUGET-VILLE

Les aménagements sont modestes, presque complètement dans les emprises ferroviaires et les latitudes très réduites : il n'y a eu à proprement parlé de « variantes ».

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

Autorisation au titre de la réglementation IOTA (Installations, Ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

Dans le cadre du présent dossier de demande d'autorisation, plusieurs autorisations sont particulièrement visées. :

- ❑ Autorisation au titre de la réglementation IOTA (Installations, Ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau)
- ❑ Dérogation pour la destruction ou perturbations d'espèces protégées (DDEP)
- ❑ Autorisation relative à l'alignement d'arbres

1.1. IOTA :

Rubrique de la nomenclature	Opérations		
	Saint-Cyr-Sur-Mer	La Pauline	Carnoules
1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration).	Déclaration	Déclaration	Déclaration

Rubrique de la nomenclature	Opérations		
1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an (Autorisation) ; 2° Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (Déclaration).	Déclaration	Déclaration	Non concerné
2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration).	Autorisation	Déclaration	Autorisation
3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais **dans le lit majeur** d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (Autorisation) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (Déclaration). *Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface* occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Non concerné	Déclaration	Non concerné

Figure 1: Tableau des rubriques IOTA visées

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

6.2.3. CARNOULES, SOLLIES-PONT, CUERS, PUGET-VILLE

Le niveau d'enjeu intrinsèque de chacune des sous-thématique relatives à l'environnement physique (eaux souterraines et superficielles) est présenté dans le tableau suivant :

Sous thématique	Niveau d'enjeu			
	Carnoules	Solliès-Pont	Cuers	Pugert-Ville
Eaux souterraines	Très fort	Très fort	Très fort	Très fort
Etat qualitatif et quantitatif des eaux souterraines	Très fort	Très fort	Très fort	Très fort
Usage des eaux souterraines	Fort	Fort	Fort	Fort
Eaux superficielles	Fort	Fort	Fort	Fort
Qualité des eaux superficielles	Fort	Fort	Fort	Fort
Usages des eaux superficielles	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Risques naturels liés aux eaux souterraines et superficielles	Moyen	Très fort	Moyen	Moyen

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

EAUX SOUTERRAINES

Les 4 secteurs sont concernés par la masse d'eau souterraine affleurante des **formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays provençal.**

Le secteur de Solliès-Pont est le seul à être concerné par une autre masse d'eau en profondeur : **les alluvions du Gapeau.**

Les deux masses d'eau souterraines présentent un **bon état quantitatif et qualitatif.**

Les aires d'étude rapprochées des quatre secteurs s'inscrivent dans une **zone potentiellement sujette aux remontées de nappe**.



Figure 49 : carte des remontées de nappe sur les secteurs Carnoules et Puget-Ville

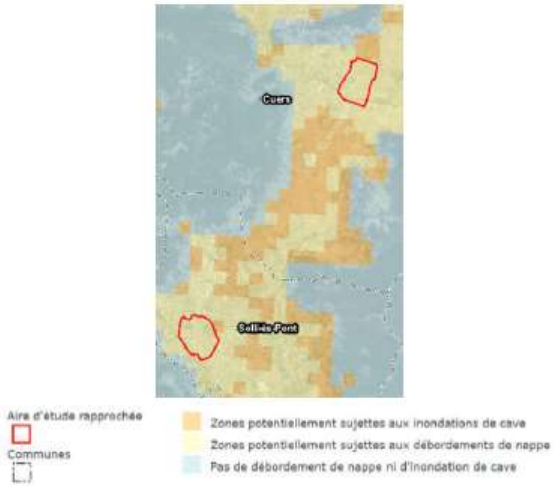


Figure 50 : carte des remontées de nappe sur les secteurs Cuers et Solliès-Pont

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

EAUX SUPERFICIELLES

Plusieurs écoulements traversent la voie ferrée au sein de l'aire d'étude rapprochée : La font de l'Île à Carnoules affluent du ruisseau de Carnoules et deux autres petits écoulements, un affluent du Gapeau à Solliès-Pont ; le Meige Pan et le ruisseau de Rémin à Cuers, affluents du Réal Martin et enfin le Rayolet à Puget-Ville, également un affluent du Réal Martin.

Les quatre communes appartiennent au bassin versant du Gapeau.

Ces impacts sont évalués notamment au regard de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable et du nombre d'emplois situés en zone potentiellement inondable (informations fournies par les évaluations préliminaires des risques d'inondation).

Les aires d'étude rapprochées des secteurs de Carnoules, Cuers et Puget-Ville ne sont pas concernés par les cartes d'inondation des « territoires à risque inondation ».

RISQUES DE RUISSELLEMENT A CARNOULES

Le ruisseau de Carnoules peut inonder les abords de la gare en cas de forte crue.

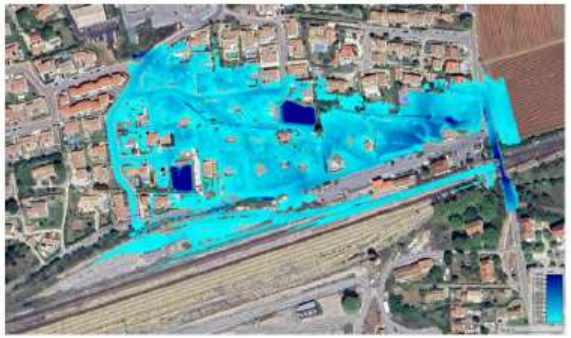


Figure 51 : Ruisseau de Carnoules : carte des hauteurs d'eau pour un débit de pointe centennal de 5 m³/s (Source : Artelia)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CARNOULES

L'aire d'étude immédiate, constituée pour l'essentiel d'emprises ferroviaires et de parcelles urbanisées, n'est incluse dans aucun zonage naturel et n'est pas identifié comme éléments structurants de la trame verte et bleue dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Son enclavement dans le tissu urbain résidentiel, ainsi que son artificialisation, rendent les liens fonctionnels avec les sites naturels périphériques quasi inexistants.

Toutefois, la partie est de l'aire d'étude immédiate est incluse dans l'espace de mobilité du ruisseau de la Font de l'île et dans le périmètre des zones humides associées, qui constituent un réservoir de biodiversité et un corridor écologique de la trame bleue dans les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU).

Le ruisseau de Carnoules, affluent du ruisseau de la Font de l'île, situé au sud de l'aire d'étude immédiate, constitue également un réservoir de biodiversité et un corridor écologique de la trame bleue dans les documents d'urbanisme locaux.

L'aire d'étude immédiate s'inscrit dans un contexte urbanisé et viticole où seuls quelques habitats semi naturels situés en bordure de voie ferrée constituent des milieux propices à la faune et à la flore communes.

Concernant le site de Carnoules, les enjeux écologiques sont faibles sur l'aire d'étude immédiate hormis au niveau :

- De la friche herbacée à l'est de l'aire d'étude immédiate et d'un bassin en bordure de la gare, habitat de l'Ascalaphon du midi (*Deleproctophylla dusmeti*) et de l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum)* d'enjeu moyen ;
- Du bassin en bordure de la gare et de la mare temporaire qui abritent la reproduction du Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) et de la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) : enjeu moyen ;
- Des parcelles pouvant encore être fréquentées par la **Tortue d'Hermann** (*Testudo hermanni*) dont la présence est attestée en 2014 par des données bibliographiques : enjeu très fort. Par ailleurs, les restes d'un individu ont été découverts en bordure des voies ferrées en 2022, attestant du transit de l'espèce sur l'aire d'étude immédiate ;
- De la friche herbacée à l'est de l'aire d'étude immédiate, habitat du Seps strié (*Chalcides striatus*) : enjeu assez fort ;
- De matorrals arborescents à Pin d'Alep et de friches en mosaïque avec des formations arbustives situés sur le pourtour des emprises ferroviaires : enjeu moyen lié à la présence de plusieurs espèces communes d'oiseaux nicheurs.

Les bâtiments de la gare n'offrent pas de potentialités de gîte particulière pour les chauves-souris ou de site de nidification pour des espèces d'oiseaux anthropophiles. Les quelques arbres situés aux abords de la gare ne présentent pas de potentialité de gîte particulière pour les chiroptères. Seul un pont ferroviaire à l'est de l'aire d'étude immédiate est utilisé comme gîte de transit par l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*).

L'aire d'étude immédiate fortement anthropisée et imperméabilisée ne présente pas d'enjeu fonctionnel notable.

SOLLIES-PONT, CUERS, PUGET-VILLE

Les trois autres sites concernés par l'aménagement de passerelles au-dessus des voies (TVP), à Solliès-Pont, Cuers et Puget-Ville, sont totalement artificialisés et ne présentent aucun enjeu écologique particulier.

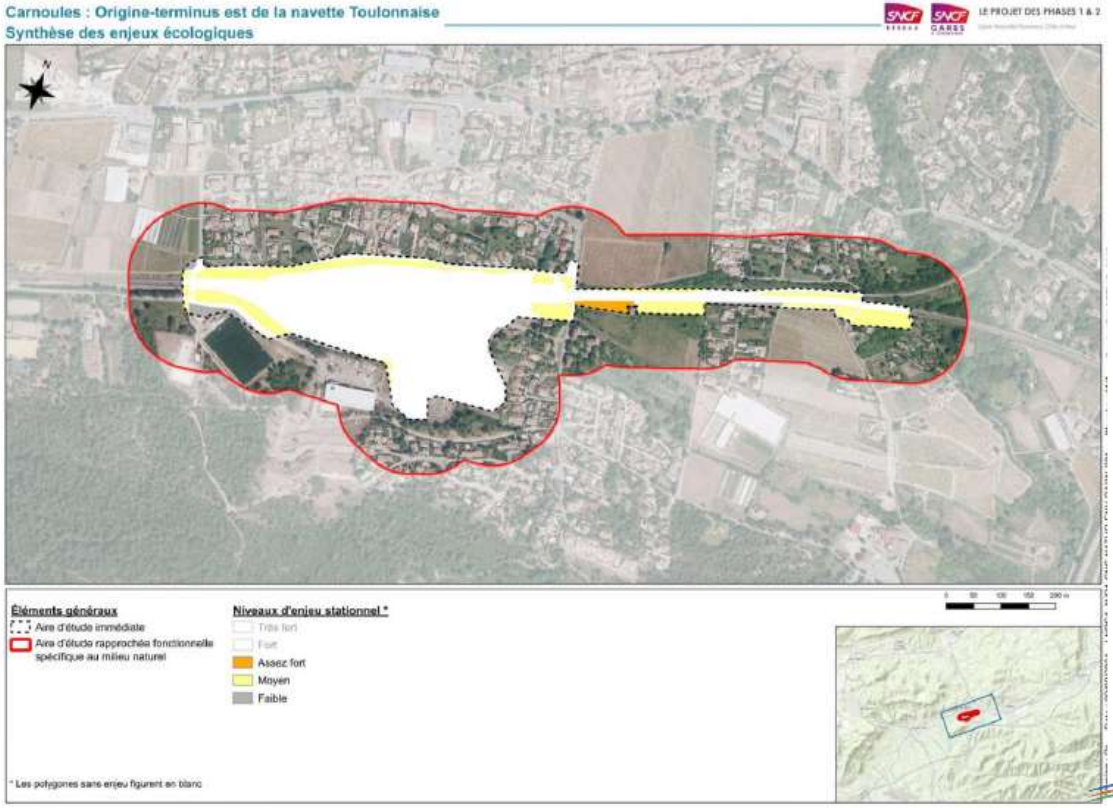


Figure 54: Carte de synthèse des enjeux écologique terminal Est de la navette Toulonnaise

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

Incidences du projet retenu en phase de réalisation

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

7.1.3. CARNOULES, SOLLIES PONT, CUERS, PUGET-VILLE

Incidences du projet et mesures retenues - phase Réalisation				
Thématique		**Sensibilité du projet vis-à-vis de la sous-thématique**	**Incidences du projet**	**Dispositions retenues spécifiques au projet et à l'opération et incidences résiduelles** **Les mesures génériques sont appliquées à toutes les opérations.**
Milieu physique	Géologie et risques associés	Travaux sur zone ferroviaire déjà aménagée	Recoupement potentiel de terres polluées lors des terrassements : incidence notable Nécessité de faibles quantités de matériaux d'apport en provenance de carrières : incidence non notable	Incidence résiduelle non notable
	Eaux souterraines	Masse d'eau souterraine affleurante au niveau des 4 secteurs : formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays provençal. Interférence avec la nappe possible du fait des travaux de fondations des passerelles qui nécessiterait un épuisement local de la fouille. Prélèvements importants des masses d'eau pour l'adduction en eau potable.	Pollution due aux matières en suspension : incidence directe notable Recoupement de terres polluées lors des terrassements : incidence directe notable Pollution accidentelle des eaux souterraines : incidence directe notable Pollution accidentelle des eaux souterraines : incidence indirecte notable sur l'alimentation en eau potable	MR : Réalisation d'une étude hydrogéologique afin de déterminer précisément la nature et les variations de hauteur des nappes en présence ainsi que les incidences des travaux susceptibles d'intercepter ces nappes (fondations des passerelles) et de prévoir les mesures constructives et de préservation adaptées. Incidence résiduelle non notable
	Eaux superficielles	Présence de plusieurs ouvrages de franchissement hydraulique : À Carnoules : La font de l'île, affluent du ruisseau de Carnoules et deux autres petits écoulements À Solliès-Pont : un affluent du Gapeau À Cuers : le Meige Pan et le ruisseau de Rémin, affluents du Réal Martin À Puget-Ville : le Rayolet, également un affluent du Réal Martin. Zones en travaux susceptibles d'intercepter des écoulements superficiels diffus.	Interception possible des écoulements superficiels diffus : incidence temporaire notable Entrainement de matière en suspension : incidence limitée au vu de la nature des travaux Remobilisation de polluants contenus dans le sol lors des terrassements : incidence directe notable Pollution résultant d'incidents de chantier : incidence directe notable Risque de pollution lors du prolongement des travaux sur les deux ouvrages hydrauliques : incidence directe notable Aucune incidence attendue sur les usages	Incidence résiduelle non notable
	Risques inondation	Les quatre secteurs d'intervention s'inscrivent dans une zone potentiellement sujette aux remontées de nappe. L'aire d'étude rapprochée de Solliès-Pont est concernée par le zonage du PPRI au droit du franchissement du Réal. Les autres secteurs de Carnoules, Cuers et Puget-Ville ne sont concernés par aucun PPRI ni TRI.	Aucune incidence attendue	Aucune mesure en l'absence d'incidence

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

Incidences du projet et mesures retenues - phase Réalisation				
Thématique		**Sensibilité du projet vis-à-vis de la sous-thématique**	**Incidences du projet**	**Dispositions retenues spécifiques au projet et à l'opération et incidences résiduelles** **Les mesures génériques sont appliquées à toutes les opérations.**
Milieu naturel	Milieux naturels	Sites ferroviaires très minéralisés. Espaces agricoles et naturels autour du site de Carnoules.	Incidences brutes sont estimées faible à négligeable sauf pour les reptiles [assez forte en cas de destruction accidentelle d'individus de Tortue d'Hermann – risque faible] et les chauves-souris (tout au plus moyenne).	MR : Pose de dispositifs temporaires pour rendre non attractifs les ouvrages hydrauliques de décharge pour les chauves-souris MR : Déplacement d'individus de Tortue d'Hermann préalable aux travaux MA : Suivi du chantier par un écologue Incidences résiduelles non notable
	Zones humides	Carnoules : Zone humide de grande étendue sur substratrum peu perméable dans cuvette naturelle. L'imperméabilisation anthropique limite l'infiltration et la recharge de la nappe Fonctions épuratoires dégradées. Fonctions écologiques non significatives au regard de l'artificialisation de la gare	En l'absence de mesures adéquates, l'opération est susceptible d'avoir les incidences suivantes, en phase de réalisation, sur la zone humide délimitée réglementairement : Incidences liées au déversement accidentel de polluants Incidences liées à l'émission de poussières et de matières en suspension, susceptibles d'avoir des effets sur les habitats humides à l'aval des zones de travaux et après avoir atteint les écoulements superficiels.	ME : Aucun aménagement temporaire ou définitif en zone humide
Paysage et patrimoine	Agriculture	En gare de Carnoules, des parcelles viticoles sont présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée de l'opération et au droit direct des voies ferrées. Une installation de chantier et prévue au droit d'une parcelle viticole, l'impasse des maisons neuves, qui borde cette dernière, sera empruntée par les engins de chantiers	L'opération n'induit pas de consommation de surface agricole.	Aucune mesure en l'absence d'incidence
	Paysage	Enjeu d'image vis-à-vis des riverains. Aménagements au sein du site ferroviaire (sauf ponctuellement à Carnoules)	Gêne visuelle potentielle pour les riverains ayant une covisibilité avec les zones de travaux : incidence temporaire non notable	Incidence résiduelle non notable
	Patrimoine culturel	L'aire d'étude rapprochée ne recoupe pas de zone de présomption de prescription archéologique . Une sensibilité archéologique a été cependant identifiée par la DRAC sur le périmètre de l'opération	Dans le cas d'une découverte fortuite de vestiges archéologiques, destruction accidentelle possible lors des terrassements : incidence potentielle non notable	Incidence résiduelle non notable
Milieu humain	Bâti, foncier, occupation des sols	L'aire d'étude rapprochée s'inscrit sur les communes de Carnoules et Puget-Ville. Les aires d'étude rapprochées sont situées dans des zones péri-urbaines à dominante pavillonnaire et ou résidentielles. Les aires d'études rapprochées de Cuers, Puget-Ville et Carnoules sont largement représentées par des parcelles agricoles, en particulier des vignobles. La maitrise foncière des terrains concernés par les opérations n'est pas totalement assurée (une acquisition à Carnoules)	Perturbation temporaire et ponctuelle de l'occupation du sol du fait des emprises travaux : incidence notable temporaire	Incidence résiduelle non notable

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

Incidences du projet retenu en phase d'exploitation

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

7.2.3. CARNOULES, SOLLIES PONT, CUERS, PUGET-VILLE

Incidences du projet et mesures retenues - PHASE EXPLOITATION				
Thématique		**Sensibilité du projet vis-à-vis de la sous-thématique**	**Incidences du projet**	**Dispositions retenues spécifiques au projet et à l'opération et incidences résiduelles** ***Les mesures génériques sont appliquées à toutes les opérations.***
Milieu physique	Eaux souterraines	Pas de sensibilité spécifique	**Aucune incidence attendue**	**Aucune mesure en l'absence d'incidence**
	Eaux superficielles	Présence de plusieurs ouvrages de franchissement hydraulique : À Carnoules : La font de l'Île, affluent du ruisseau de Carnoules et deux autres petits écoulements À Solliès-Pont : un affluent du Gapeau À Cuers : le Meige Pan et le ruisseau de Rémin, affluents du Réal Martin À Puget-Ville : le Rayolet, également un affluent du Réal Martin. Présence d'un système de gestion des eaux pluviales de la gare (parking existant, bâtiment voyageurs, etc.).	Nécessité de prolonger les ouvrages hydrauliques au niveau des deux petits écoulements pour permettre le prolongement de la voie 4 Tiroir : **incidence notable** Nécessité de prévoir un système d'assainissement complémentaire de gestion des eaux pluviales pour l'agrandissement du parking : **incidence notable** Pollution suite au ruissellement des eaux pluviales de la voirie : **incidence notable** **Aucune incidence attendue sur les usages**	**MR** : Mise en place d'un drainage longitudinal pour drainer le prolongement de la voie 4 Tiroir. **MR** : Mise en place d'une surface de stationnement perméable, d'une surface végétalisée infiltrante et de noues pour une meilleure absorption permettant de réduire l'imperméabilisation des sols **MR** : Possibilité de mise en place d'un dispositif de prétraitement des eaux pluviales.
	Risques inondation	Les quatre secteurs s'inscrivent dans une zone potentiellement sujette aux remontées de nappe. Secteurs non concernés par le risque inondation par débordements de cours d'eau et vallons (les emprises des travaux restent en dehors des PPRi, TRI, AZI).	**Aucune incidence attendue**	**Aucune mesure en l'absence d'incidence**
Milieu naturel	Milieux naturels Zones humides	Carnoules : Zone humide de grande étendue sur substratrum peu perméable dans cuvette naturelle. L'imperméabilisation anthropique limite l'infiltration et la recharge de la nappe Fonctions épuratoires dégradées. Fonctions écologiques non significatives au regard de l'artificialisation de la gare	**Aucune incidence attendue**	MS : Suivi de la reprise de la végétation et des espèces végétales exotiques envahissantes sur les nouveaux accotements ferroviaires
Paysage et patrimoine	Agriculture	En phase exploitation, les incidences sur les activités agricoles sont trop marginales pour avoir un effet durable : diminution de 0,2% de la surface totale de production en AOC Bandol de l'exploitation impactée, ce qui ne remet pas en cause sa viabilité Le projet n'a pas d'autre effet sur les activités agricoles.	**Aucune incidence attendue**	Aucune mesure en l'absence d'incidence
	Paysage	Les aménagements s'insèrent au sein des espaces péri-urbains de la dépression permienne. Restreint aux emprises ferroviaires, seule la création de passerelles au-dessus des voies pour chacun des sites de gare présente une sensibilité vis-à-vis des perceptions paysagères locales.	Altération du cadre paysager et architectural au niveau du parking de la gare de Carnoules **Incidence notable attendue**	**MR** : Intégration paysagère et architecturale du parking de Carnoules

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

8.2. SYNTHESE DES EFFETS CUMULES

Les principaux enseignements portent sur les points suivants.

8.2.1. ENJEUX LIES A L'EAU

EAUX SOUTERRAINES

Les opérations de la navette toulonnaise ne prévoient aucun prélèvement d'eaux souterraines dans sa phase exploitation. Elles n'induisent donc pas d'effet cumulatif supplémentaire par rapport aux grandes opérations d'aménagement tels que le projet de l'OAP Pradeaux Gare.

Un risque supplémentaire de pollution des eaux souterraines est également à craindre du fait de nouveaux aménagements prévus dans le secteur. Chaque projet est néanmoins conçu de telle sorte à limiter les risques de pollution de la nappe.

EAUX SUPERFICIELLES

Le principal effet cumulé potentiel est l'augmentation des surfaces imperméabilisées par la mise en œuvre d'aménagements dans le cadre des différents projets.

Les opérations de la navette toulonnaise visent à limiter l'accroissement des surfaces imperméabilisées, voire à les diminuer pour l'opération de Saint-Cyr-sur-Mer.

RISQUE INONDATION

Chaque projet prévoit les aménagements nécessaires à la prévention du risque inondation. Les projets connexes intègrent des systèmes de gestion des eaux pluviales permettant de faire face à des pluies jusqu'à une occurrence centennale. Les projets d'assainissement et les hydrauliques seront conformes à la réglementation locale.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

2.3.3 CARNOULES

Non concerné au titre des rubriques IOTA

Le projet se situe dans une zone à risque de ruissellement liée à une zone de débordement du ruisseau de Carnoules pour un évènement centennal.

Le ruisseau de Carnoules domine la voie ferrée au droit de la gare. Il couvre un bassin versant d'environ 70 ha.

L'éléments impacté par le risque inondation est le suivant :

- En phase exploitation : l'étude hydraulique du ruisseau de Carnoules (le détail de l'étude est présenté au chapitre 3 du CT de Carnoules) a montré que la zone d'extension du parking est soumise à un risque d'inondation très faible (de l'ordre de 10 cm d'eau) pour un évènement centennal avec des hypothèses pessimistes.

Le principe retenu pour la conception du parking est de conserver le nivellement général de la zone (avec une simple régularisation).

Le futur parking restera inondable par une dizaine de centimètres d'eau, ce qui est acceptable pour un évènement centennal.

Le fonctionnement hydraulique reste inchangé, et il n'y aura donc pas d'incidences pour l'aval.

5.3.7 CARNOULES

Il s'agit d'une opération technique **réalisée essentiellement au sein des infrastructures ferroviaires existantes.** Les effets sur le territoire sont marginaux.

L'aménagement de la voie de remisage légèrement hors des emprises ferroviaires n'a pas d'incidence notable. Cependant, des mesures de précautions seront prises (déplacement d'éventuelles tortues, prévention de la pollution d'une zone humide, …).

L'optimisation de l'exploitation de la gare devrait permettre de réduire les émissions sonores liées aux manœuvres de trains.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

3.4 CARNOULES ET AMENAGEMENTS DE SECURITE DE SOLLIES-PONT, CUERS ET PUGET-VILLE

Le projet est soumis à la Loi sur l'Eau au titre des rubriques suivantes conformément à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

L'analyse des rubriques de la nomenclature IOTA met en évidence les dépassements de seuil suivants :

- Rubrique 1.1.1.0 en cas de réalisation de nouveaux piézomètres ➔ déclaration
- Rubrique 2.1.5.0 pour le rejet d'eaux pluviales ➔ **autorisation**

Le tableau ci-dessous précise l'analyse pour chaque rubrique, et notamment les rubriques visées.

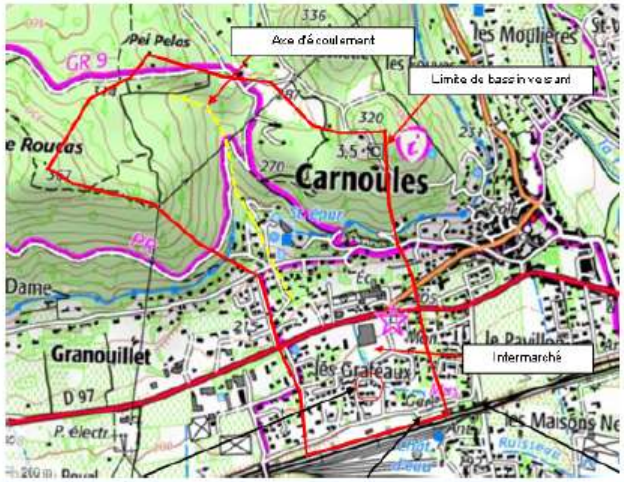
Le projet est donc soumis à autorisation.

Rubrique de la nomenclature	Description du projet	Procédure
Titre Ier : Prélèvements		
1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration).	Les piézomètres réalisés à date (stade AVP - Pose de piézomètres dans le cadre de l'étude G1PGC) ont fait l'objet d'une déclaration spécifique. Cette rubrique est visée dans le cadre de la nécessité de campagne de suivi piézométrique ultérieur.	**Déclaration**
1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m^3/ an (Autorisation) ; 2° Supérieur à 10 000 m^3/ an mais inférieur à 200 000 m^3/ an (Déclaration).	Les 4 secteurs sont concernés par des nappes affleurantes inscrites en Zone de Répartition des Eaux des alluvions du Gapeau. À ce stade des études, aucune venue d'eau souterraine n'est attendue dans ces nappes en phase réalisation et en phase exploitation. Il n'est pas prévu de réaliser de pompage d'eaux souterraines en vue de rabattre les niveaux piézométriques.	Non concerné
1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m^3/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (Autorisation) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m^3/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (Déclaration).	Le projet n'implique pas de prélèvements dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau.	Non concerné

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

Rubrique de la nomenclature	Description du projet	Procédure
2.1.3.0. Epandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif, la quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : 1° Quantité épandue de matière sèche supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an (Autorisation) 2° Quantité épandue de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/ an ou azote total compris entre 0,15 t/ an et 40 t/ an (déclaration) *Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif concernés.*	Le projet n'induit pas de gestion de boues d'installation d'assainissement d'eaux usées.	Non concerné
2.1.4.0. Epandage et stockage en vue d'épandage d'effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 50 000 m^3/ an ou un flux supérieur à 1t/ an d'azote total ou 500 kg/ an de DBO5 (Déclaration). *Ne sont pas soumis à cette rubrique l'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0, ni des effluents d'élevage bruts ou transformés.* *Ne sont pas davantage soumis à cette rubrique l'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la présente nomenclature ou soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.*	Le projet ne prévoit pas d'épandage d'effluents ou de boues relevant de cette rubrique.	Non concerné
2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration).	Apports amont interceptés par le projet et surfaces des BV du projet : **<u>Périmètre SNCF Réseau :</u>** Gestion des EP et nature des exutoires des rejets EP : 3 sous-bassins versants peuvent être considérés sur le périmètre ECTE : 1- Sous-bassin A de 2167 m^2 2- Sous-bassin de 1479 m^2 3- Sous-bassin de 394 m^2 Soit une superficie totale de BV intercepté de 4040 m^2. Les rejets ont lieu dans le réseau pluvial. Dans la mesure où les ouvrages de collecte existants ne sont pas régularisés au titre de la Loi sur l'eau, l'ensemble des surfaces concernées sont prises en compte.	**Autorisation**

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

Rubrique de la nomenclature	Description du projet	Procédure
	 **Périmètre G&C :** La superficie prise en compte sur le périmètre G&C est de : 1- 5 440 m² pour le parking (voirie, parvis, chaussée, stationnements, espaces verts et toiture) 2- 70 000 m² environ de bassin versant intercepté au droit du parking (ruisseau de Carnoules) Total : environ 80 ha 	

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

2.1.2 LA PAULINE

L'opération sur le site de La Pauline prévoit différents aménagements:

- Dénivellation de la bifurcation de la Pauline par création d'une voie nouvelle passant en dessous de la ligne Marseille-Vintimille (en terrier) ;
- Aménagement du plan de voie de la gare avec la création de deux voies à quais supplémentaires portant à 4 le nombre de voies à quai et la création de deux nouveaux quais centraux de 230 m de long ;
- Création d'un passage sous voie permettant des accès aux quais centraux ;
- Création d'un bâtiment à l'ouest comprenant les services voyageurs, un local vélo sécurisé, des locaux personnels, un parvis abrité par une ombrière et une dépose minute ;
- Créatioin d'une gare routière de 10 quais de bus avec sa voie de desserte en site propre comprenant la piste cyclable bidimensionnelle et les trottoirs ;
- Création d'un bâtiment à l'est comprenant les services voyageurs, un local vélo sécurisé et des locaux techniques ;
- Aménagement d'un parking de 140 places à l'est comprenant les emplacements d'IRVE, des deux-roues motorisés et des PMR ;
- Aménagement d'une rampe paysagère et végétalisée pour accéder au passage sous voie depuis l'avenue E. Augias ;
- Création de liaisons mode doux et d'espaces verts à l'est et à l'ouest, ainsi que la réhabilitation du château d'eau existant.
- Optionnel : optimisation de l'accès à l'embranchement ferroviaire particulier (ou installation terminale embranchée – ITE) Petrogarde pour les trains de desserte fret avec aménagement d'une entrée/sortie directe côté Marseille permettant des gains de capacité commerciale sur la ligne (suppression de l'entrée sur l'ITE par refoulement et du demi-tour à Carnoules pour les trains de desserte sortant de l'ITE) ;
- Création d'un point de changement de voie en amont de la gare pour permettre la desserte de l'ITE Petrogarde et la desserte des installations militaires à Hyères ;
- Création d'une aire de montage d'appareils de voie ;
- Dans le cadre de ces aménagements, la réalisation de l'opération La Pauline comprend également :
- La démolition des quais existants, de la passerelle permettant de traverser les voies, et de bâtiments (bâtiment voyageur, local technique b007, halle marchandises, abri de quai ouest et abri vélo existants) ;
- Le ripage côté est de l'avenue E. Eugias recoupée par la création de la plateforme de la nouvelle voie ;
- La création de murs de soutènement le long de la nouvelle voie LPH1 côté ouest et le long de l'avenue E. Eugias ripée côté est ainsi que le long du site La Plateforme du Bâtiment ;
- La construction d'un nouveau Pont-Route (PRO) des Tourraches franchissant la nouvelle voie LPH1 et le rétablissement du chemin des Tourraches associé (mode doux) ;
- Le rétablissement du chemin privé recoupé par les améliorations apportées à l'ITE Petrogarde à l'ouest de la ligne Marseille – Vintimille ;
- La création des ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales.



Figure 3 : situation projetée du PEM de la Pauline (AREP- APD, 2024)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU









Figure 258 : Carte des zones humides définies sur des critères végétation et pédologiques au sein de l'aide d'étude immédiate

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

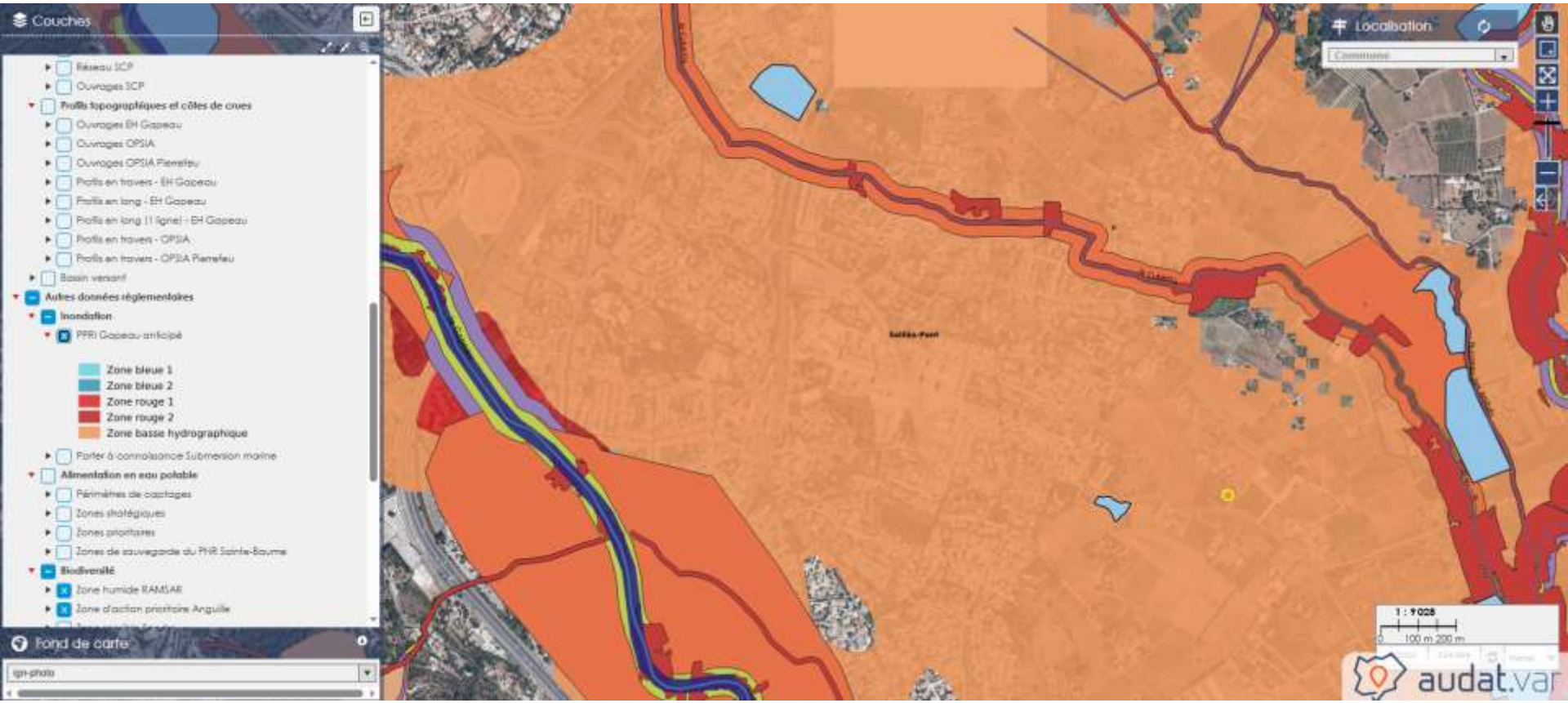
Extraits de notre base de données cartographique

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

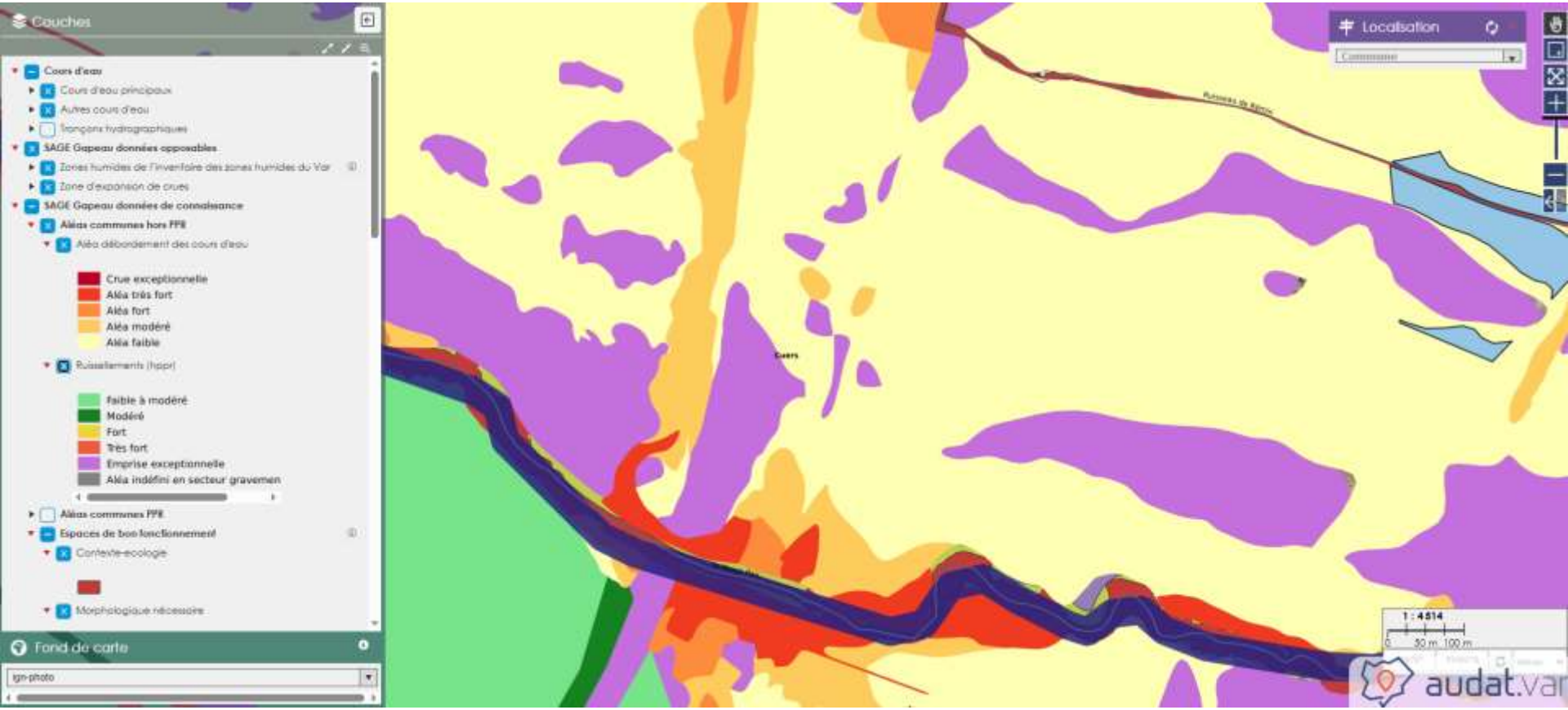


	la ressource en eau et sa régénération.	

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU



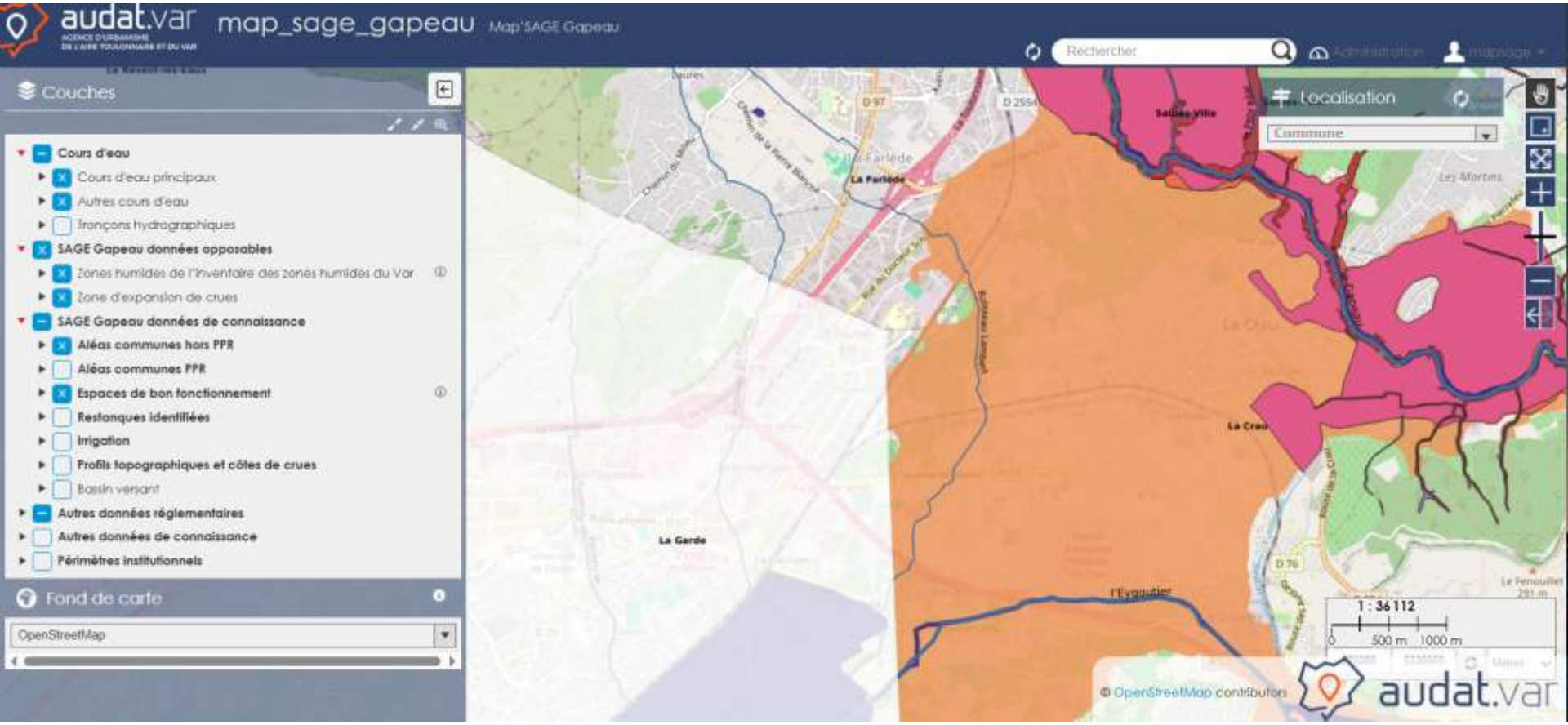
Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU



Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU



Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU



Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

2. Bilan d'activités 2024 (https://www.smbvg.fr/le-syndicat-mixte/ rubrique : rapport d'activités) – *par le smbvg*

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

3. Programme de la Fête du Gapeau – *par le smbvg et les animateurs du contrat de la rade de Toulon et des îles d'or*

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU



Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

La fête du Gapeau

DU VENDREDI 26 AU DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025

ENTRÉE LIBRE

De la Source à la Mer

BELGENTIER - CARNOULES - COLLOBRIÈRES - OLLIOULES - HYÈRES
LA CRAU - MÉOUNES-LÈS-MONTRIEUX - SOLLIÈS-PONT - PIERREFEU

Infos et contact

Métropole Toulon Provence Méditerranée
DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire
Service Gestion Intégrée de la zone côtière
Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre CS 20536
83041 Toulon Cedex 9
Tél. 04 94 93 28 28
contact@eau@metropoletpm.fr
https://metropoletpm.fr

Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau
Place Urbain Sérès
83390 Pierrefeu-du-Var
Tél. : 04 98 16 34 00
contact@sm-berg.fr
www.sm-berg.fr

Publication réalisée par la Direction du Développement Durable et Valorisation du Territoire TPM
Rédaction : Audrey Stark – Photos : COVE – Pratique Nature – TPM
Impression : Trio SA – Ne pas jeter sur la voie publique

La fête du Gapeau

Du vendredi 26 au dimanche 28 septembre

Un week-end culturel, scientifique et festif autour d'un fleuve aux mille facettes : le Gapeau !

Fleuve côtier de seulement 47 km aux 15 affluents, le Gapeau vous invite à explorer ses secrets lors d'un week-end mêlant nature, arts et savoirs, de Hyères à Méounes-lès-Montrieux, en passant par Solliès-Pont, La Crau, Belgentier, Cuers mais aussi Carnoules, Pierrefeu et Collobrières.

Trois jours d'animations gratuites à vivre en famille, entre amis ou en solo pour découvrir autrement ce cours d'eau qui traverse notre territoire.

Au programme :

- Visites, conférences, expositions ouvertures pour tout comprendre sur l'eau, la biodiversité et les enjeux du bassin versant,
- Installations artistiques, spectacles, concerts, théâtre autour du thème de l'eau,
- Balades, ateliers nature, spéléologie, yoga, animations pédagogiques et ludiques,
- Dégustations et visites de domaines viticoles certifiés AB, échanges avec bricoleurs et marché de producteurs et d'artisans locaux,
- Marches commentées, projections et débats pour vivre l'eau comme un voyage.

Un rendez-vous organisé à l'occasion de la Journée mondiale des rivières, dans le cadre du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or, proposé par la Métropole TPM et le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, en partenariat avec les villes de La Crau, Hyères et Solliès-Pont et avec le soutien du Rotary Club de Toulon et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Vendredi 26 septembre

Animations pour les scolaires, lycéens et étudiants

- Des visites de terrain pour mieux comprendre le petit et le grand cycle de l'eau, suivre de traitement de l'eau potable, épurée et de restitution dans la nappe, sortie terrain au bord du Gapeau etc.)
- Des conférences thématiques autour des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques (Météo France, Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie, Université Aix-Marseille etc.)

Carnoules et Hyères

Rencontre avec l'association MALDE

- De 16h à 18h – Échange autour de 20 ans de travaux sur l'eau, visite de l'exposition sur les Moulins au fil du Gapeau.

Site d'Agricampus - Hyères

INFORMATIONS

Site d'Agricampus - 22, chemin Saint-Lazare - Hyères
Tout public - Réservation nécessaire par mail au 07 61 88 64 ou par mail à malde2@gmail.com





Journée festive à Solliès-Pont

Samedi 27 septembre

- 11h – Ouverture en présence de Patrick Martinelli (Président du Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau et Maire de Pierrefeu) André Guerrisi (Président de la COVE et Maire de Solliès-Pont) et de Gilles Vincent (Vice-Président de la Métropole TPM, Président du Conseil de Baie et Maire de Saint-Mandrier) suivie d'un apéritif à 11h.
- De 10h à 18h :
 - Marché de producteurs et d'artisans locaux à partir de 10h
 - Diffusion de films sur la gestion de l'eau et exposition Histoire de l'eau du Gapeau
 - Concert du groupe de musique FUN à 12h
- Remise des prix de l'appel à projets de l'ESAD TPM « Vivre avec le fleuve Gapeau »

Salle Calendale - Place de l'église

Stands pédagogiques sur la biodiversité du Gapeau

- De 10h à 18h – En présence de la Maison régionale de l'eau, l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques La Truite du Gapeau et la Ligue de Protection des Oiseaux.

Exposition « Vivre avec le fleuve Gapeau »

- De 10h à 18h – Par des étudiants et jeunes diplômés de l'École Supérieure d'Art et Design TPM

Parc Marie Astrié

INFORMATIONS

Tout public - Renseignements : contact@smberg.fr

Expositions en réalité virtuelle

- De 10h à 18h – « *Aer* et le plastique ! » et « La magie des sols » deux posters interactifs proposés par le CNRS pour découvrir la richesse d'un tout micro- et des sols et s'immerger avec leurs fascinants habitants.
- À la découverte de « Mon'Eau », une maquette de bassin versant présentée par les étudiants d'Aix-Marseille Université.

Ateliers jeux

- De 10h à 18h – Jeux (tout public) « *Le Gapeau, un fleuve côtier aux 1000 facettes* ».

Conférences scientifiques

- De 10h à 12h – Les outils de suivi des cours d'eau – Intervention du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau.
- De 13h à 14h – Les eaux et le karst du massif de la Sainte-Baume – Intervention de Christian Olivier, association Découverte Sainte-Baume.
- De 14h à 15h – Histoire de l'eau du Gapeau – Intervention de Michel Aveglio, auteur de l'Histoire de l'eau du Gapeau.
- De 15h à 16h – Les polluants éternels – Intervention de Jean-Luc Boudenne, enseignant-chercheur à l'Université Aix-Marseille.

Médiathèque

INFORMATIONS

Médiathèque - 1, avenue de la République - Solliès-Pont
Entrée libre et gratuite - Tout public
Renseignements au 04 94 15 34 00 ou à contact@smberg.fr

Projection du documentaire « La Rivière »

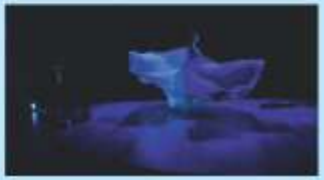
- 16h – Un film de Clémence Marchais, 2023, lauréat du prix Jean Vigo. La projection sera suivie d'un débat. Entre Pyrénées et Atlantique coulent des rivières puissantes qu'on appelle les gaves. Les champs de maïs les assoiffent, les barrages bloquent la circulation du saumon. Cachalot humaine bouleverse le cycle de l'eau et la biodiversité de la rivière. Des bassines en bas bassin cachent leur regard curieux et aventureux vers ce monde fascinant fait de beauté et de résistance.



Cinéma le Rio

INFORMATIONS

10, avenue des Aiguiers - Solliès-Pont
Gratuit et ouvert à tous (100 personnes maximum)



Spectacle « L'Eau-là »

- 18h – Un spectacle du collectif Théâtre du Fleuve primé « Jeunes pousses » au Festival off d'Avignon 2025. Partez à la rencontre des explorateurs de l'eau et écoutez les récits qu'elle murmure depuis toujours. Lila, chercheuse d'une usine de traitement des eaux usées, est déterminée mais parfois désorientée, elle jongle entre ses responsabilités et les rayons capricieux. L'Eau-là est un spectacle poétique tout public adapté dès 5 ans et s'adressant jusqu'à 105 ans.

Salle des Fêtes

INFORMATIONS

Salle des Fêtes - Solliès-Pont
55 min
Tout public - Entrée libre et gratuite
Renseignements à contact@smberg.fr

Concert « L'eau en musique »

- 20h – Christel Arnaud – Interprétation de J.S. Bach, M. Ravel, S. Rachmaninov et F. Chopin. « Quelques gouttes musicales, percutant l'harmonie après la pluie. La grêle, qui claque en cherchant contre la gravité. Ou encore : la mélopée cristalline d'une fontaine, le ruissellement d'un torrent, le vagabondement des vagues... Au fil des siècles, l'artiste musical pour l'eau a pris des formes innombrables... »

Source : adultique.fr/thermes/aquatic/01/

Cour d'honneur du château

INFORMATIONS

Château Forbin – 1, avenue de la République – Solliès-Pont
1h15
200 personnes maximum – Entrée libre et gratuite
Renseignements à contact@smberg.fr

Lieu · Durée · Infos

Toutes les activités sont proposées sous réserve des conditions météorologiques

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

La fête du Gapeau

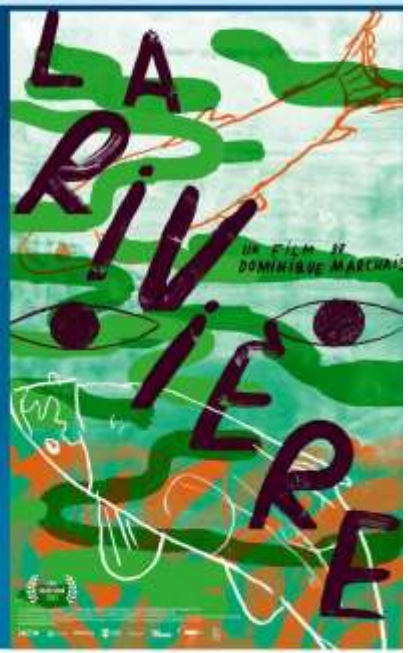
SOLLIES-PONT

PROJECTION DU DOCUMENTAIRE « LA RIVIÈRE »

SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2025 À 16H AU CINÉMA LE RIO

Un film de Dominique Marchais, 2023, lauréat du prix Jean Vigo. La projection sera suivie d'un débat.

La projection sera suivie d'un débat. Entre Pyrénées et Atlantique coulent des rivières puissantes qu'on appelle les gaves. Les champs de maïs les assoiffent, les barrages bloquent la circulation du saumon. L'activité humaine bouleverse le cycle de l'eau et la biodiversité de la rivière. Des hommes et des femmes tendent leur regard curieux et amoureux vers ce monde fascinant fait de beauté et de désastre.



INFORMATIONS

CINÉMA LE RIO * 10, AVENUE DES AIGUIERS - SOLLIÈS-PONT
GRATUIT ET ENTRÉE LIBRE (150 PERSONNES MAXIMUM)

TOUTE LA PROGRAMMATION :
HTTPS://METROPOLETPM.FR/AGENDA/LA-FETE-DU-GAPEAU

Métropole Toulon Provence Méditerranée · Contrat de Baie Rade de Toulon & Îles d'Or · agence de l'eau · Rotary · Ville d'Hyères · La Crau

Lien vers la bande annonce
https://www.meteore-films.fr/distribution-films/La-Riviere-Dominique-Marchais

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

La fête du Gapeau

SOLLIES-PONT

SPECTACLE « L'EAU-LÀ »

SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2025 À 18H SALLE DES FETES



Partez à la rencontre des mystères de l'eau et écoutez les récits qu'elle murmure depuis toujours. Lola, directrice d'une usine de traitement des eaux usées, est déterminée mais parfois désorientée, elle jongle entre ses responsabilités et les tuyaux capricieux. Une nuit tout déraille dans l'usine : les machines s'emballent, les tuyaux se fissurent, et l'eau se rebelle et déborde, Lola plonge alors dans un univers fantastique où elle rencontre l'Avaloir ; un Quasimodo des égouts venu à sa rencontre dans l'espoir de sauver l'esprit de l'eau, une créature mystique en danger.

La fête du Gapeau

SOLLIES-PONT

SPECTACLE « L'EAU-LÀ »

26 SEPTEMBRE 2025 À 18H SALLE DES FETES

ctacle tout public, adapté dès 5 ans et émouvant jusqu'à 105 ans, créé et
e Collectif du théâtre du Fleuve.

sur la rive droite de Bordeaux, depuis 2020, le collectif du Théâtre du
rencontre de plusieurs compagnies et artistes : comédiens, danseurs,
ont retrouvés sur des valeurs communes afin de créer un lieu de résidence
tique.

jour avec l'ambition de travailler en coopération pour offrir un lieu de vie et
abordent le théâtre de manière pédagogique et participative.

u le prix Jeunes Pousses du prix tournesol 2025 du festival off d'Avignon.

LIÈS-PONT

LIBRE ET GRATUITE
ONTACT@SMBVG.FR

TION :
.FR/AGENDA/LA-FETE-DU-GAPEAU

THÉÂTRE du Fleuve

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU



Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

La fête du Gapeau

SOLLIES-PONT

CONCERT DE PIANO « L'EAU EN MUS

SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2025 À 20H COUR D'HONNEUI



"Quelques gouttes résiduelles, percutant l'humus après la pluie. La grêle, qui claque sè contre le granit. Ou encore : la mélopée cristalline d'une fontaine, le ruissellement d'un mugissement des vagues... Au fil des siècles, l'attrait musical pour l'eau a pris des form innombrables et il serait vain de chercher à recenser toutes les œuvres qui puisent leu dans cet élément. Des tendances émergent toutefois : les baroques aimaient la théâtr tempêtes, les romantiques unissaient pathos et paysages, les modernes admiraient po même la mouvance de l'eau... Les œuvres occidentales abordent trois thématiques : les phénomènes météorologiques, les paysages (de la source à l'océan), les créatures aqua Extrait de l'éduthèque. philharmoniedeparis.fr).

Métropole Toulon Provence Méditerranée · Contrat de Baie Rade de Toulon & Îles d'Or · agence de l'eau · Rotary · Ville d'Hyè

La fête du Gapeau

SOLLIES-PONT

CONCERT DE PIANO « L'EAU EN MUSIQUE »

SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2025 À 20H
COUR D'HONNEUR DU CHATEAU

Parmi ces nombreux compositeurs, on cite Jean-Sébastien Bach, Maurice Ravel, Serguei Rachmaninov, Frédéric Chopin et bien d'autres.

Dimitri Araud est diplômé de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne. Il a été l'élève de Zinaida Ignatieva, professeure du Conservatoire de Moscou. Il s'est produit à Lyon et dans de nombreuses communes de la Métropole De Lyon. Il a fait partie du collectif Entrenotes à Pierrefeu-du-Var et enseigne actuellement à Cuers.

INFORMATIONS

COUR D'HONNEUR DU CHÂTEAU DE SOLLIÈS-PONT
DURÉE : 1H15
300 PERSONNES MAXIMUM - ENTRÉE LIBRE ET GRATUITE
RENSEIGNEMENTS À CONTACT@SMBVG.FR

TOUTE LA PROGRAMMATION :
HTTPS://METROPOLETPM.FR/AGENDA/LA-FETE-DU-GAPEAU

J.S. Bach
Concerto bwv 1060 1er mouvement

M. Ravel
Adagio concerto en sol

S. Rachmaninov
Etude op 33 n°2
Etude op 39 n°2
Prélude op 32 n°5
Prélude op 32 n°12
Barcarolle op 10

F. Chopin
Barcarolle op 60
Etude op 25 n°1
Prélude op 28 n°13
Etude op 10 n°9
Prélude op 28 n°15
Grande polonaise brillante op 22

Métropole Toulon Provence Méditerranée · Contrat de Baie Rade de Toulon & Îles d'Or · agence de l'eau · Rotary · Ville d'Hyères · La Crau

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU



Lien vers ça coule de source
https://www.youtube.com/watch?v=Ld7e6gwAqJg

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant du Gapeau

4. Présentation du projet EPIC par le conseil scientifique des îles de Lérins (CSIL), programme européen d'observation et d'étude financé par l'Europe et mené en collaboration avec l'université de Toulon, le laboratoire IM2NP et Pollustock – *par Madame Stéphanie Pierre, Directrice du CSIL*

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

5. Points divers – Questions sur la gouvernance dans la gestion des canaux d'irrigation gravitaire et les droits d'eau fondés en titre

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200046795-20250919-CR_CLE19092025-AU

CLE
Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

T : 04.94.13.53.13 - F : 04.94.13.53.00
Place Urbain Sénès, 83390 PIERREFEU-DU-VAR
www.smbvg.fr